

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALVCOM/00095

Audience publique de vacation du vendredi, huit août deux mille vingt-cinq.

Numéro du rôle : TAL-2025-06866

Faillite n°732/2025

Composition :

Nadège ANEN, Vice-présidente ;
Noémie SANTURBANO, juge-déléguée ;
Julie CORREIA, juge-déléguée.
Ken BERENS, greffier.

LE TRIBUNAL :

Attendu qu'il résulte de l'aveu déposé au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg, le mercredi 6 août 2025 par Monsieur PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.), agissant en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant unique actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), que la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé ;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur aveu en état de faillite la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.) ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 8 février 2025 ;

nomme juge-commissaire Madame Nadège ANEN, vice-présidente au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Alexandre DILLMANN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 8 février 2026 sous peine de forclusion ;

fixe jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 29 août 2025 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.